# QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On a abounc et enfreçeit les annonces : A ROUBAIX, aux hureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverheck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Beglin, libraire, rue Grande Place; A LILLE, chez M. Beglin, libraire, rue Grande Place; A LILLE, chez M. Beglin, libraire, rue Grande Place; A ROUBAIX, aux hureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURNAI, au bureaux du journal l'Economie; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeldine.

#### ROUBAIX, 4 JUILLET 1870

### Elections municipales

tiveb litt

ind Entitlement les publications officiel-nais, mos acteurs nous sauront gré de taleur faire connectre la délimitation des acctions électorales, telle qu'elle est de finitive ment avaitée. finitive ment arrêtée :

PREMIERE SECTION.

. Cours de Wagner, nous disops. Roubaix, Tourcoing

dige north the traiside

Grande Place;
Rue du Vieil-Abreuvoir;
Nan;
Nan;
du Pays;
Pellart (jusque la rue Saint-Antoine);
Saint-Antoine;
Latine;
de la Banque;
Ruelle Benscart;
du Goldege;
de l'Omelet;
de la Paix;
du Fort;
Rue de l'Omelet;
du Fort;
Rue de l'Omelet;
du Fort;
Fort Man Lefebvre;
Rue de la Charpentiers.
Jen-Chislain;
des Sept-Ponts;

des Sept-Ponts;
des Sept-Ponts;
des Sept-Ponts;
des Récollets;
des Récollets;
Saint-Joseph;
Ouartier de l'Église des Pares 
Triez Saint-Joseph;
Chemin des Couleaux;

Grande Vigne; Chemin de Cartigny.

### DEUXIÈME SECTION.

Grande-Rue et Gajori-d'Eau;
Gontour Saint-Martin;
Bue du Curé;
— Pellart prolongée;
Ruelle du Ballon;
Ene Pauvrée;
Place de la Liberté;

Fort Muliez;

Re vi Place de l'Abatter;

minios de Place de l'Abatter;

minios de la Groix jumbre;

oup Garrière Billet;

Route de Wattrelos;

Quai, de Wattrelos;

Rue du Bassin;

b born du Quai;

re de la Brasserie;

poq Le Pile;

Le Pile;
Les Trois-Ponts;

## TROISIÈME SECTION.

ono Rue de Moulin-Bernard ;

Quar de Leers;

Pierre de Roubaix;

VII - des Epingués Haies;

Jusive de la Tuilerie;

Jusive de la Tuilerie;

Jusive de la Pannerie;

Jusive de la Pannerie;

Jusive de la Pannerie;

Jusive de la Planche Troute;

de Beaurewart;

La orbi de Magenta;

La orbi de Magenta;

La orbi de Counte;

La orbi de Counte;

La orbi de Counte;

La Deorème;

La Deorème;

La Deorème;

La Potennerie;

La Potenneri

des Pervens;
de Solférino;
de Terre-Neuve;
du Moulin;
est en du Haut-Moulin;
Chemin d'Hem;
Petit-Beaumont;
Trois Bandets;
et Le Huchon;
Read d'Enfer;

Bas d'Enfer

Rue de la Promenade; Fort Cavrois; () Cour Flamencourt; Avenue de l'Impératrice

# QUATRIÈME SECTION

Rue de Lille;

Rue de Lille;

Indicate de Soubise;

de Soubise;

de Soubise;

de Soubise;

et clare du Trichon;

de Arts;

de la Perche;

de la Providence;

de la Providence;

Saint-André;

Chemin de Croix;

Fort Sien;

a Financia de Croix; dit. Ce brave

Rue des Fleurs; Chemin du Vivier; Rue du Parc; Chemin de la Vigne; Bois de la Vigne; Chemin de la Maquellerie; Route de Mouveaux; Fort Cordonaier,

#### CINQUIÉME SECTION

Rue du Chemin de fer ;

de l'Alouette; du Grand-Chemin; Saint-Georges;

du Bois; des Fabricants:

Neuve; du Nord; du Curoir; de Sébastopol;

l'Union :

Château; Square;

Nationale;

de l'Espérance; de l'Epidéme; Traversière; des Champs; de l'Hospice;

des Lignes ; Saint-Pierre ;

del'Ermitage;

des Ecorcheurs; de la Redoute; de l'Empereur;

Saint-Honoré; Notre-Dame

Saint-Etienne; de la Glef; de l'Arc; de Blanchemaille;

de l'Avocat ; Isabeau de Roubaix ;

SIXIEME SECTION.

Rue de la Fosse-aux-Chênes; — Neuve de la Fosse-aux-Chênes; — de Courtrai;

Delattre; Cité Saint-François; Rue Saint-Laurent;

Chemin de l'Union:

Rue Duffot;

de la Basse-Masure;
du Cul-de-Four;

de Tourcoing; d'Arcole;

des Chaudronniers; des Fondeurs;

Jacquart; de l'Alma;

de la Guinguette; de la Gatté: de la Barbe d'Or; de France;

du Chasseur; Saint-Maurice;

- Saint-Maurice;
- de la Rondelle;
- de la Chapelle-Carrette;
- de la Fosse-Guvelle;
- Fontenoy, et Fort D'halluin;
- Fort Frasez;
- Wottel

Wattel;
Masurel;
Haut-Fontenoy;
Rue Neuve-du-Fontenoy;

Fort de Messine;

Rue Saint-Vincent-de-Paul;

— de l'Ouest;

— du Fresnoy;

Imagine-t-on rien de plus injustifia-ble, de plus arbitraire, que le fractionne-ment de la ville de Roubaix tel que nous venons de l'indiquer et tel qu'il a été conçu à la Mairie? La Grande-Place, la rue du Vieil-Abreuvoir votant avec le chemin de Cartigny, le contour de l'église Saint-Martin, la rue du Curé, votant avec les Trois-Ponts; la rue Neuvellairue du Château, la rue Sébastopol votant avec la rue Blanchemaille et fârue de l'Avocat I Voilà les principaux traits qu'il nous Voilà les principaux traits qui nous frappent tout d'abord. Cet acte de haute franțaisie sera peut être utile à certains intérêts électoraux, mais il ne saurait satisfaire l'opinion publique et accroître la popularité de nos édiles.

Comme la chose en vaut la peine, nous y reviendrons demain et nous démon-trerons à l'Administration qu'elle a complétement méconnu le principe et l'esprit de l'art. 7 de la loi du 5 mai 1855. — XLF.

Nous avons promis hier à nos lecteurs d'extraire à leur intention, du Moniteu de l'époque, quelques passages de la discussion de la demande d'abolition des décrets de bannissement portés contre la maison des Bourbons, demande qui est connue sous le nom de proposition Creton. Voici quelques passages du magnifique discours que prononça lators M. Berryer. Si nous rappelons les paroles de l'illustre royaliste, c'est à cause de la grande

question de l'exil qui vient d'être discu-

Ire, nar M. V. Delann

tée à la Chambre, et aussi pour montrer simplement combien les princes exilés ont différé dans leut manière de supporter leur exil. Nous ne pensons pas, vu la différence des temps et le hasard des événements, que ces, citations infirment en rien les arguments que nous avons présentés dans ce journal à l'appui de noire thèse. La que ton de la rentrée des princes d'Orleans à été pour nous, une question de droit et d'équité, parce que nous avons combatta partout et loujours les lois d'exception qui ne sauraient être éternelles. Aussi, avons-nous applaudi de lout not a cœur aux conseils et aux efforts de M. Emile de Girardin cherchant pour l'Em ire; au lendemain du plébiscite, une occasion de l'aire grand, en souhaitant que l'Empereur, proprio motté, proposat l'abolition des décrets de bannisseuent portés en 1848 contre la maison de Bourbon. Certes, c'ent été la œuvre de pétitique prévoyante. Le gouver ment ne l'a point compris ou a reculé devant tant de générosité, puisque se medi, il a plaidé le rejet de la pétition de s princes d'Orléans tée à la Chambre, et aussi pour montrer

voyante. Le gouver ement ne l'a point compris ou a recule devant tant de générosité, puisque s'medi! il a plaide le rejet de la pétition des princes d'Orléans et a obtenu gain de cause devant la Chambre : 31 voix seulement se sont élevées en faveur des illustres bannis l'Le débat du 2 juillet aura sa place dans l'histoire, comme celui auquel donna lieu la proposition Creton. Nous n'avons pas tout dit sur cette question si grave et si délicate, et nous avons à cœur de compléter notre pensée. Du reste, ainsi qu'un de nos collaborateurs le disait excellemment à ce sujet, ici même, il y a quelques jours, ce n'est point par un ordre du jour que l'on met fin à un débat de cette nature et de cette importance. Ce que le gouvernement a fin à un débat de cette nature et de cette importance. Ce que le gouvernement a refusé de faire samedi et dont il aurait eu l'honneur, il y sera contraint demain peut-être par le sentiment public. Il est aisé de prévoir que chaque année, chaque mois, chaque semaine, des pétitions dans ce sens aimive unt au Sénat, et au Corps législatif. On les écartera, il est vrai, mais il faudra bien les discuter auparavant.

Le gouvernement a perdu une belle occasion d'être généreux. Sa hardiesse, si fiardiesse il y avait, eût trouvé son excuse même dans sa genérosité, dans sa sagesse politique, car, par cet acte de haute sagesse, il eût écarté bien des ennuis, que l'avenir lui tient peut-être en réserve, et il eût rallié, en définitive, l'admiration de tous les partis qu'il a trop peu d'occasions d'exciter.

La générosité sied sil bien aux gouvernements de la constant de Le gouvernement a perdu une belle

Lagénérosité sied sil bien aux gouver nements! Et puis, ainsi lque l'a dit un grandécrivain, par la force on ne fait que vaincre: c'est par la générosité qu'on

Voici maintenant les extraits promis de la discussion de la proposition commus dans nos annales parlementaires sous le nom de proposition Creton.

nom de proposition Creton.

M. Berryer. — Il y a bientôt quelque quarante ans que j'ai pris part à la vie publique dans mon pays, et sur tous les bancs de cette assemblée, depuis le sommet jusqu'aux extrémités, je recevrai ce témoignage que, dans tous les temps, tous les régimes, j'af combattu les lois de proscriptions.

En 1832, quand il m'était permis d'élever la parole dans mon pays au-delà de l'enceinte des tribunaux et jusqu'à la tribune nationale, j'ai combattu la loi d'exti. J'ai repoussé l'année dernière, le décret qui a été adopté par l'Assemblée constituante. Je l'ai repoussé par mon vote.

Toutes ces lois de proscription contre

repoussé par mon voie.

Toutes ces lois de proscription contre des personnes qui ont cessa de régner, je les ai regardees, dans tous les temps, comme des actes de colère, après des faits accomplis, et qui ne leur apportent d'ailleurs aucune sorte de sanction. Je les ai toujours regardées comme de bien vaines barrières pour un gouvernement quelconque qui aurait besoin d'invoquer l'espèce de force que de pareilles lois lui peuvent présenter. (Approbation à droite.)

Cependant, messieurs, je viens m'oppo-ser à l'abrogation de ces mêmes lois, et je le fais précisément dans le même sentiment, dans la même conviction, par les mêmes rai-sons politiques, qui me faisaient repousser les lois quand elles étaient proposées.

Messieurs, dans toutes les sociétés hu-maines, quelle que soit leur forme, dans toutes, l'ordre de souveraineté est réglé, posé, fondé sur l'un ou l'autre de deux prinposé, fondé sur l'un ou l'autre de deux prin-cipes contradictoires, opposés l'un à l'autre, qui s'excluent mutuellement et qui s'excluent d'nne façon absolue : le principe héréditaire et le principe électif. Quand l'ordre d'un état est posé sur le principe électif, il exclut le principe contradictoire ; ce n'est plus alors la loi de proscription, la loi de colère, la loi d'exil, c'est le principe sur lequel le gouvernement est établi qui exile et interdit la territoire (mouvement). le territoire (mouvement).

Messieurs, quand les béritiers des roissont éloignés du trône, quand les béritiers des roissont goules du trône, quand les sont proscrits, exilés de leur propre patrie, ille a en sont pas moiss dans le reste du monde lautre chose que de simples particuliers.

Plusieurs voix : Gest vrai :

M. Berryer . Les révolutions peuvent bien déshériter de l'avenir, mais elles n'ontus la peusée d'anéantir, le passé (Approbation à droité!)

En bien, messieurs, sur toute terre étrangère, dans este Europe civilisée où, nous pouvons bien ile dire, presque tous les trônes sont honorés d'avoir êté vivilés par ce sang de la maison de France, dans toute ette Europe, que sont-ils ces princes,? Ils sont les fils de la plus antique, de la plus illustre des familles qui aient régné sur la terre, ils sont les fils de ceux qui ont régné, qui ont eu l'honneur de régner au-dessus de cette grande nation française, et d'y régner pendant des sfèclés: Messieurs, soyezbien convaincus, dans le monde entier, dans l'exil, dans la proscription, c'est un grand et noble titre, dont on est fier, dont on jouit et dont on est honoré. (Yive approbation à ganche et agitation.)

prétend-on les convier ou les forcer à jeter dans l'oubli ce glorieux passé qui est leur vie, leur seule vie aujourd'hui, partout ailleurs que sur la terre de France (Mou-

leur vie, leur seule vie aujourd'hui, partout ailleurs que sur la terre de France † (Mouvement),

Au banc de la Commission : Noal non!

M. Berryer. — Et bien! Qu'admettervons ? (Voulez-vous especter l'existence qui leur est faite hors de la terre de France. Vous ne voulez pas, arracher à ces descendants du passe l'héritage dont ils ne peuvent être dépouillés, l'honneur d'être sortis de cette grande lignée.

Que pensez-vous donc! Qu'ils abdiqueront eux-mêmes cet honneur? Bons citoyens, c'est en cette qualifé que je vous mutrpelle, qui que vous soyez, vous qui voyez l'état présent de nos affaires en France, qui connaissez les colères, les rancunes des partis, si l'un d'eux, un seul acceptait la loi, profitait de l'abrogation et venuit en France, et, oublieux de tous ses aieux, venait dire : « Je suis un simple citoyen tout comme un autre s' (exclamations à gauche); ah! messieurs, je ne vous demande pas ce que vous penseried l'ui. Je demande à ceux qui sont assis au plus haut de ces bants, je demande amplus ardents dans les convictions qui s'y expriment et s'y manifestent chaque jour, je ieur demande ce qu'ils penseraient de l'un d'eux qui, en cas de retour d'une monarchie, se ferait duc ou marquis, ou baron; dans quelle estime le tiendraient-ils, en quel mépris ne l'auraient-ils pas, d'avoir déserté les opinions auxquelles il avait engage sa vie envers ses pareils? (Mouvements à gauche.)

Reste done la question : si l'un d'eux acceptait la loi, s'il disait : « In suis citoyen tout comme un autre; je ne suis plus le fils des rois, l'héritier du plus ancien trône de la terre : je suis un simple particuliér; j'ambitionne tous les pouvoirs de l'État; ja yeux un commandement sur terre, sur mer, dans les assemblées; je veux disputer l'autorité à d'autres. > C'est le désordre que vons vomissez sur le pays, (Vive approbation à droite.)

d'autres. C'est le desorte que tous d'autres. C'est le desorte que tous d'aroite.)

La proposition Creton côt pour principal soutien le citoyen représentant, i Napoléon-Bonaparte, aujourd'hui S. A. I. le prince Napoléon-Jérôme, qui essaya de répondre à M. Berryer. Il le fit en termes violents, empreints d'un républicainsme outré, et en même temps très favorèrèles à la rentrée des princes d'Orléans pour lesquels il se porte garant, et ce qui touchait la sincérité des sentiments républicains qu'ils professaient, selon lui. Alors comme aujour d'hui, les princes d'Orléans avaient en quelque sorté motivé la discussion par des lettres adressées par eux au gouvernement de la république pour protester contre leur proscription. Il; ne réclamaient cependant point avec l'énergie qu'ils ont mise à le faire récemment le litre et les droits de simples citoyens français. Il nous a para bon de rappeler en ce moment le langage du prince Napoléon, ancien représentant du peuple. Il en ressort d'utiles enseignements et prête matière à réflexions:

matière à réflexions.

M. Napoléon Bonaparte. — Notre honorable coltégue M. Berryer est monté tout-à-l'heure à cette tribune et a formulé une déclaration que, 'pour ma part, ils considère comme excessivement grave; et dussé-je, par ma proposition, n'obtenir d'autre résultat que d'avoir provoqué la déclaration que vous avez entendue à cette tribune, je croirais que cette proposition a été utile, parce qu'il faut éclairer le pays.

L'honorable M. Berryer est venu dire

qu'il faut éclairer le pays.

L'honorable M. Berryer est venu dire que la pensée qui avait poussé les anteurs des propositions n'était pas sérieuse. Il a fait comprendre que c'était un piège. Je lui répondrai tout à l'heure à ce sujet; mais, dans ce moment-ci, je tiens à résumer, à constater la portée du discours de M. Berryer. Qu'est-il venu faire à cette tribune? Il est venu jeter un cri de guerre. ... (Réclamations à droite. — Approbations à gauche.)

M. Demarest. — C'est la paix qu'îl est venu demander et non pas la guerre. ... (Nouvelles denégations à droite. — Nouvelles approbations à gauche.)

Velles approbations à gauche.) Il nous dit. C'est une guerre à mort entre les deux principes (Non ! non!), entre le principe d'hérédité ex-principe de la monarchie, orthe de la contraction de la c

d'un côté, et le principe de la repuis de principe de l'election de l'autre. (Run diverses:) » Nous, qu'avons-nous fait dans un interêt de conciliation. (Exclusion projumes de droite.) C'est dan interêt de paix.". (Nouvelles exclume d'aroite.)

M. Napoléon Bonaparte.

je vous al fait mu proposition, que la si proposé l'abrogation de toutes le d'exil et de proscription et comment errain côté de cette assemblée est on répondre à notre proposition? Commend on venu répondre à cette main que nous dions, en disant : la France est assez grassas généreits pour fuit blus ses y aient place; qu'ils viennent avec n nous ne voulons d'exclusion pour personous sommes logiques; fustes; genéreits!

J. Le gouvernement l'a compris jusque venet l'

venet l'
Le gouvernement l'a compris jusqu'à
certain point; il s'est associé à cette peur
je l'en remercie au nom de mon pass,
remercie, des nobles paroles qu'il a appor
à cette tribune, M. le ministre de l'interie
Mais comment, de contrate d'interie
mais comment, de contrate d'interie
mous répondre à nos paroles de palx l'on est
nous répondre en nous disant; C'est
guerre à mort entre deux principes. (A
velles dénégations à droite.)

répondre en nous disant; C'est une guerre à mort entre deux principés. (Nouvelles dénégations à droite.)

M. Napeléon Bonaparte. — Si je ne pousse pas plus loin mon raisomenient, c'est que je ne veux pas abuser de notre victoire républicame. (Explosion de fires ironiques » au centre droit. — Interpellations diverses.)

Sans cela je pourrais vous demander où vous étiez pour défendre la famillé de Bourbon quand le peuplé l'a balayée. (La gatche: Près-vives sont adressees à l'oration.

M. Meckeren. — Vous, citoyen, prince de la Montagne, sollicitiez une pairie de 150,000 fré de rente. A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre i de 150,000 fré de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre l'ordre i de 150,000 fré de rente. (A gauche : A l'ordre l

C'est à titre de document historique C'est à titre de document historique que nous avons reproduit ces différents extraits d'une discussion importante qui a été renouvelée à vingt ans de distance, samedi dernier, au Corps législatif. Nous l'avons fait pour l'édification de nos lecteurs, parce que l'histoire renferme l'expérience du monde et la raison des siècles. Leur bon sens en tirera une conclusion opportune, nous n'en doutons pas. CH. NURBE

Voici les noms des députés qui ont voté contre l'ordre du jour proposé par le gouvernement sur la pétition des prin-

ces d'Orleans:

MM. Barante (le baron de), BarthélemySaint-Hilaire, Bethmont,
Choiseul (de), Crémeux.

Durfort de Civrac (le comte de).
Esquiros, Estancelin.
Favre (Jules).
Girault, Glais-Cizoin, Grammont (le marquis de), Guyot-Montpayroux.
Javal (Léopold).
Kératry (le comte de).
Laroche-Joubert, Larrieu, Le Breton (le genéral), Le Cesne, befèrre-Pontalis.